DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Ville d'Eysines

EYSINES

ARRÊTÉ N°2026-406

Le Maire de la Ville d'EYSINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation temporaire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1-8ème partie concernant la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié,

Vu la demande présentée par : MAIRIE EYSINES (33320 EYSINES), une ligne jaune discontinue pour interdire le stationnement sera tracée contre le trottoir côté pair que doit réaliser : en face du n°61 rue du Moulin à Vent, par le SERVICE SIGNALISATION BORDEAUX METROPOLE dès la réception du présent arrêté,

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de garantir la sécurité des riverains et des passants,

Considérant en outre qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer l'accessibilité aux riverains,

Considérant en conséquence que la circulation et le stationnement doivent être réglementés,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le stationnement sera réglementé : en face du n°61, entre le poteau d'arrêt de bus et l'amorce de la dépression charretière.

ARTICLE 2 : Les dispositions qui suivent, s'appliquent intégralement :

Stationnement
- Le stationnement sera dorénavant interdit en face du n°61 entre le poteau d'arrêt de bus et l'amorce de la dépression charretière pour faciliter la sortie des véhicules du n°63.

ARTICLE 3 :
Sanctions :
Les contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Notification sera faite à : SERVICE SIGNALISATION BORDEAUX METROPOLE
Ampliation sera faite à :
- Bordeaux Métropole (ST6 au Taillan)
- Service départemental d'incendie et de secours
- Police municipale
- Centre Technique Municipal de la Ville d'Eysines
- Infotrafic et Kéolis

ARTICLE 5 : Mme. le commissaire de police nationale division ouest, M. le Directeur général des services, le service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché sur le site et à la mairie.

Fait à EYSINES le 05/11/2026
Pour le Maire,
Le conseiller délégué à la mobilité, la voirie, l'assainissement,



Serge TOURNERIE

Certifié exécutoire par le maire d'Eysines
Publication en Mairie, le ...16/11/26.....
Affichage en Mairie, le ...16/11/26.....

Le maire informe, sous sa responsabilité, du caractère exécutoire du présent arrêté et qu'il peut être attaqué pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.